

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1437

présenté par
M. Peiro

ARTICLE 13

À la fin de la première phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« dont le maximum peut atteindre 2,5 % du montant de la transaction immobilière »

les mots :

« au plus à 2,5 % du montant de la transaction concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.